

23/05

Collectivité de Corse
Direction de l'exploitation Cismonte



ARRETE N°2026-8738 DU 27/05/2026

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LA RD 231 DU PK 1.100 AU PK 1.400
COMMUNE DE BASTIA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1^{ère} à 9^{ème} parties) ;
- VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU** L'arrêté n° 2026-7726 du 05/05/2026 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant délégation de signature à Monsieur Michel PACINI-GAUDEAU, Directeur Général Adjoint des services en charge des Interconnexions, Transports, Mobilités, et Infrastructures ;

CONSIDERANT que la réalisation d'épreuves sur ouvrage par l'entreprise TERRACO sur la RD 231 aux PK précités nécessite des mesures d'interdiction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement l'interdiction temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur rédaction du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Cismonte ».

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une interdiction temporaire de circulation sera mise en place sur la RD 231 aux PK précités (pont Napoléon) pendant la durée des travaux le 27 mai 2026 de 14H00 à 17H00 et à partir de la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la fiche CF 24 du manuel de Chef de chantier.

Un courriel devra être envoyé à l'adresse routes2b@isula.corsica afin d'informer du jour et de l'heure de début des travaux, et un autre pour informer de l'enlèvement de la signalisation et de la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place pour les VL par la RD 31 dans les 2 sens de circulation et pour les poids lourds par la RD 131, San Martino di Lota dans les 2 sens de circulation, pour les bus scolaires et les services de secours par la route de Sainte Lucie, commune de Ville de Pietrabugno. La signalisation sera implantée aux points suivants :

Pt 1 : RT 11 Giratoire « NOGUES » /Via Pascal LOTA (Bastia)

Pt 2 : Intersection RD 80/RD 131 (Pietranera – San-Martino-Di-Lota)

Pt 3 : Intersection RD 31 PK 4,700/Route de Sainte-Lucie (Ville di Pietrabugno)

Pt 4 : Intersection RD 31 PK 1,100/Route de Sainte-Lucie (Ville di Pietrabugno)

Pt 5 : Intersection RD 81/RD 231/Bretelle de Montepiano (Bastia)

Pt 6 : Intersection RD 164/RD 231 (Bastia)

Intersection RD 31 / RD 231, une signalisation « route barrée » sera installée afin d'interdire tout accès à la RD 231.

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.

En cas d'interruption des travaux, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{ère} partie à 9^{ème} partie).

Elle sera mise en place, vérifiée et validée par un représentant de la DIR. MOD. Réseau Routier Agence Opérationnelle Bastia pour le compte de la Collectivité de Corse et maintenue par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Haute Corse antenne de Bastia Cap Golo,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Corse,
La Directrice Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) de Haute Corse,
Le Maire de la commune de BASTIA, VILLE DE PIETRABUGNO, SAN MARTINO DI LOTA,
L'entreprise TERRACO,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
MICHEL GAUDEAU - PACINI